

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1636

Lyon 8e – Lyon 7e - Relocalisation et construction du nouveau siège du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) – Signature d'une convention cadre entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - EI 08047 - 08068 - 07143.

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1636 - LYON 8E – LYON 7E - RELOCALISATION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER (CIRC) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE L'ETAT, LA REGION RHONE-ALPES, LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON - EI 08047 - 08068 - 07143.□□ (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a été créé le 20 mai 1965 par une résolution de la 18^e Assemblée Mondiale de la Santé.

Un accord de siège, signé le 14 mars 1967 entre le Gouvernement de la République Française et l'Organisation Mondiale de la Santé, publié par décret n° 70-504 du 9 juin 1970, établit les privilèges et immunités du Centre de Recherche International sur le Cancer sur le territoire français, dont le siège a été fixé à Lyon, par la résolution GC/1/R4 du conseil de direction du CIRC.

Ainsi, le Centre de Recherche International sur le Cancer est installé :

- D'une part, depuis 1972, dans des bâtiments (tour I.G.H et bâtiment auditorium), d'environ 8 500 m², situés 150 cours Albert Thomas à Lyon 8^e. Ces bâtiments ont été édifiés par la Ville de Lyon sur le terrain lui appartenant (cadastré AE 87) et ont été financés conjointement par l'Etat français, le Département du Rhône et la Ville de Lyon. Ils sont actuellement mis à disposition du CIRC par convention, consentie par la Ville de Lyon à titre gratuit, d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2002.

- D'autre part, dans trois bâtiments, totalisant environ 1 500 m², réalisés et financés par le CIRC, sur des terrains appartenant à la Ville de Lyon et avec son autorisation (parcelles cadastrées section AE n° 73, AE n° 77, AE n° 80, AE n° 81, AE n° 83, AE n° 86 et AE n° 87). Ces bâtiments sont considérés comme la pleine propriété du CIRC pendant la durée de la convention précitée.

Divers rapports de diagnostics techniques réalisés depuis 2008 ont mis en évidence un état de vétusté avancé des immeubles mis à disposition du CIRC, notamment de la tour (amiante, étanchéité, isolation...).

A divers titres, la présence du Centre International de Recherche sur le Cancer sur le territoire français, à Lyon, et son maintien, présentent un intérêt aussi bien régional que métropolitain ou communal ; c'est pourquoi, depuis 2011, l'État, la Région Rhône-Alpes, la Communauté Urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, et la Ville de Lyon, se

mobilisent autour du projet de relocalisation du CIRC dans une nouvelle construction qui serait réalisée au sein du Biodistrict de Gerland, sur le site, 1/3^orue du Vercors, totalement libéré à la fin du 1^{er} semestre 2017 par l'Etablissement Français du Sang, ce dernier ayant décidé de regrouper l'ensemble de ses activités à Décines. Ce nouveau bâtiment serait livré à horizon 2020.

La présente convention cadre, soumise à votre approbation, a pour objet de préciser les engagements respectifs de ces quatre partenaires sur un projet dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le coût prévisionnel de l'opération de construction, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, est évalué à 48 millions d'euros hors foncier, pour une surface utile d'environ 11 300 m² répartie ainsi :

- espaces scientifiques : 7 158 m²
- services administratifs logistiques et techniques : 1 614 m²
- locaux communs des fonctions support (accueil, salles conférences, auditorium...) : 2 528 m².

- Ce projet serait financé en numéraire par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon selon les participations financières suivantes :

- Etat : 17 millions d'euros
- Région Rhône-Alpes : 13 millions d'euros
- Métropole de Lyon : 18 millions d'euros.

- La Ville de Lyon, quant à elle, apporterait sa contribution à l'installation du CIRC à Gerland, sous plusieurs formes :

- D'une part, par la cession gratuite à la Métropole de Lyon du terrain d'assiette de la future construction, d'une superficie de 9055 m². La valorisation de cet apport en nature a fait l'objet d'une évaluation par France Domaine, en date du 20 juillet 2015, et s'élève à 13 millions d'euros, hors coût de déconstruction et de dépollution.

La cession de ce foncier fera l'objet d'une promesse de vente sous conditions (notamment de l'affectation du foncier à la relocalisation du CIRC), qui sera réitérée par acte authentique dès la libération des locaux et terrain par l'EFS.

- D'autre part, par le versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon, qui serait maître d'ouvrage des opérations de déconstruction, dépollution du foncier. Ce fonds de concours basé sur l'assiette de l'opération globale de relocalisation et de construction du nouveau siège du CIRC telle que définie à l'article 2.2 de la convention cadre, couvrira la totalité des coûts hors taxes des opérations de déconstruction du site actuellement occupé par l'EFS et -en cas de pollution des sols- de dépollution, étant précisé :

1/ que ce coût n'est pas encore connu à ce jour ; en effet, le site 1/3^orue du Vercors étant encore actuellement occupé par l'Etablissement

Français du Sang, ne permet pas la réalisation de tous les sondages nécessaires ;

2/ qu'il sera fait déduction, le cas échéant, des aides financières éventuelles dont pourrait bénéficier la Métropole pour la réalisation de ces opérations.

Le montant définitif sera arrêté par un avenant à la convention de fonds de concours. Par ailleurs, une convention spécifique sera conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon et définira notamment les modalités d'association et de contrôle, par la Ville, de l'ensemble des opérations liées à la déconstruction et à la dépollution du site, le montant prévisionnel du fonds de concours ainsi que les modalités de son versement dont le solde interviendra à la fin desdits travaux de déconstruction et de dépollution éventuels, constaté par PV de réception desdits travaux.

Un comité de suivi du projet composé de représentants de l'État, de la Région Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon sera constitué pour toute la durée de cette convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et se terminera à l'achèvement de l'opération de construction. Il se réunira au minimum une fois par an et autant que de besoin sur sollicitation de l'un de ses membres.

La convention cadre pourra être résiliée, selon les modalités et formalisme prévus au contrat pour les motifs suivants :

- en cas de non-respect des engagements réciproques des partenaires,
- en cas de force majeure,
- pour tout motif d'intérêt général,
- en cas d'abandon du projet, objet de la convention,
- ou de désengagement financier de l'un des partenaires.

Vu ladite convention cadre ;

Vu l'avis du Conseil des 7^e et 8^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- La convention d'accord cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Métropole, relative à la relocalisation et à la construction du nouveau siège du Centre International sur le Cancer, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY